

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES

Du 27 février 2017

COMPTE RENDU

DATE DE CONVOCATION
20 février 2017

L'an deux mil dix-sept
le VINGT-SEPT FEVRIER à vingt heures trente minutes
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Solesmes
en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.

Étaient présents :

Mme Myriam LAMBERT, MM. Gérald GAUCLIN, Jean-Pierre LECOQ, Adjoints,
Mme Brigitte BRUNEAU, M. Didier CHEVREUIL, Mmes Hélène CONGARD, Cécile
DAILLIERES, Françoise DENIAU, M. Père Jean-Philippe DUVAL, Mmes Patricia LAVALLIERE,
Christelle PANIER,
M. Frédéric TOP.
Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : Mme Pénélope FILLON

Procuration : Mme Pénélope FILLON donne procuration à Monsieur Pascal LELIEVRE.

Secrétaire de séance : Madame Cécile DAILLIERES

ORDRE DU JOUR

- 1) - Compte administratif 2016 – Budget Caisse des Ecoles -
- 2) - Compte de gestion 2016 – Budget Caisse des Ecoles –
- 3) - Budget primitif 2017 – Budget Caisse des Ecoles –
- 4) - Subvention 2017 au Budget 2017 Caisse des Ecoles –
- 5) - Montant par enfant de la contribution aux écoles privées accueillant des enfants domiciliés à Solesmes pour l'année scolaire 2016-2017–
- 6) - Projet Maison d'Assistants Maternelles (MAM) : demandes de subventions et approbation du plan financier-
- 7) - Demande de subvention DETR 2017 pour l'éclairage publique-
- 8) - Tarif 2017 d'un droit de place pour une terrasse appartenant à la crêperie-
- 9) - Tarif 2017 d'un droit de place pour une terrasse appartenant au bar/tabac-
- 10) - Rapport 2016 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge (CLETC)-
- 11) - Ouverture des magasins modifiée le dimanche en 2017-
- 12) - Remplacement de la téléphonie de la mairie-
- 13) - Indemnités du maire et des adjoints : augmentation de l'indice brut au 1/01/2017 et majoration de la valeur du point d'indice au 1/02/2017-

1 - COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 23 JANVIER 2017 -

Le compte-rendu de la séance du 23 janvier 2017 n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

2 - COMPTE ADMINISTRATIF 2016 de la CAISSE DES ÉCOLES

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2016 de la Caisse des Ecoles.

Le compte administratif s'établit ainsi :

Section de fonctionnement

. Total des dépenses de l'exercice	111 624.54 €
. Total des recettes de l'exercice	118 776.52 €
. Résultat de l'exercice	+ 7 151.98 €
. Résultat antérieur reporté	+ 2 424.70 €
<u>.Excédent global de clôture</u>	<u>+ 9 576.68 €</u>

Monsieur le Maire quitte ensuite la séance pendant que le Conseil délibère et se prononce sur le compte administratif proposé par Monsieur Jean-Pierre LECOQ, Doyen de l'assemblée.

Monsieur le Maire détenant une procuration pour Madame Pénélope FILLON le conseil municipal se retrouve donc à douze votants.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le **COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE LA CAISSE DES ECOLES.**

3 - COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET CAISSE DES ECOLES -

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
 - après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,
 - après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4 - BUDGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET CAISSE DES ECOLES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2017 ci-après :

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 114 377 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2017 du budget Caisse des Ecoles qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 114 377 €.

5 - SUBVENTION 2017 DU BUDGET GENERAL AU BUDGET CAISSE DES ECOLES 2017

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'attribution d'une subvention de 68 800.32 € au budget 2017 de la Caisse des Ecoles.

6 - MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE A LA SCOLARISATION DES ELEVES DU PRIMAIRE DOMICILIES A SOLESMES ET SCOLARISES DANS LES ECOLES PRIVEES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de fixer à 300 € par enfant la contribution financière de la commune de Solesmes à la scolarisation des élèves du primaire domiciliés à Solesmes et scolarisés dans les écoles privées pour l'année scolaire 2017-2018.

7 - DEMANDES DE SUBVENTIONS : LEADER - PACTE RURAL - DSIL 2017 POUR L'AMENAGEMENT DE LA SALLE REVERDY POUR L'ACCUEIL D'UNE MAM (Maison d'Assistants Maternelles)

Monsieur le Maire rappelle au conseil leur délibération du 28 novembre 2016 retenant la proposition du cabinet BLEU D'ARCHI du Mans pour l'étude de faisabilité de l'aménagement de la salle Reverdy pour l'accueil d'une MAM et leur délibération du 23 janvier 2017 décidant d'approuver l'étude de faisabilité, de confier la maîtrise d'œuvre totale au cabinet BLEU D'ARCHI pour un montant résiduel de 7 200 € HT, de lancer la consultation des entreprises, de demander des subventions : LEADER 2014-2020, Conseil Régional.

Monsieur le Maire précise concernant la subvention LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale), que le conseil municipal s'engage à réaliser le projet en cas d'obtention de la subvention sollicitée à cet effet et à prendre en charge l'autofinancement nécessaire à la réalisation de l'opération, notamment si le montant de la subvention LEADER était inférieur au montant prévisionnel.

Monsieur le Maire ajoute que le conseil municipal peut également solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2017.

Monsieur le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que des crédits seront inscrits au Budget Primitif 2017, en section d'investissement, afin de prévoir l'aménagement d'une MAM pour un montant de 90 000 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter le concours du Conseil Régional et de l'Etat pour l'aménagement d'une MAM,
- d'autoriser le Maire à confirmer les demandes des dites subventions,
- de donner pouvoir au Maire, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes,
- de valider le plan le financement suivant :

Le projet susceptible d'être éligible est : *l'aménagement d'une Maison d'Assistante Maternelle (MAM)*

DEPENSES en euros	RECETTES en euros		
	Origine des financements	Nature des projets éligibles	Montant en euros
Travaux : 90 000 HT			
	Maître d'ouvrage	Autofinancement	18 000
Dont 18 500 HT d'équipements spécifiques à la MAM éligibles pour LEADER	LEADER Conseil Régional	Favoriser les échelles de proximité pour renforcer la cohésion sociale et territoriale	14 800
	PACTE RURAL Conseil Régional	Mesure n°35 Fonds aux communes de moins de 5 000 habitants	9 000
	DSIL Etat	•Rénovation thermique •Mise aux normes et sécurisation des équipements publics	48 200
TOTAL : 90 000 HT		TOTAL	90 000

8 - DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2017 POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2017

Le projet susceptible d'être éligible est :

- 1 - *l'éclairage public*

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'adopter le projet précité, de solliciter le concours de l'Etat, d'autoriser le Maire à confirmer les demandes des dites subventions, de donner pouvoir au Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes et d'arrêter les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant en euros
Maître d'ouvrage	12 738.24
DETR	3 184.56
TOTAL	15 922.80

9 - TARIF 2017 D'UN DROIT PLACE POUR TERRASSE, 6 tables sur le trottoir, de la CREPERIE « LA GALETTERIE » au 19 rue Marchande 0 SOLESMES

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de fixer le tarif de droit de place :

1) à **3 € le m² pour 2017** (idem à 2016, 2015, 2014, 2013, 2012, 2011) pour la terrasse de la crêperie le long du 19, rue Marchande sur 1 place de stationnement, sur une superficie de 12 m² du 1^{er} mai au 30 septembre 2017, soit **36 € au total**,

2) à **3 € le m² pour 2017** (idem à 2016 et 2015 et 2014) pour 3 tables et chaises devant l'entrée de la crêperie sans que cela ne gêne le passage des piétons (1 table + chaises représentant approximativement 2 m²) soit 3 tables x 2 m² x 3 €, soit un montant de 18 € pour la période du 1^{er} mars au 31 octobre 2017.

10 - TARIF 2017 D'UN DROIT DE PLACE POUR TERRASSE DU BAR TABAC « LA SOLESMIENNE » au 6 rue Marchande à SOLESMES

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de fixer le tarif de droit de place à **3 € le m² pour 2017** (idem depuis 2010, 37 € en 2009) pour la terrasse du bar tabac « La Solesmienne » située en face du 6 rue Marchande, sur une superficie de 22 m² du 1^{er} mai au 31 octobre 2017, soit **66 € au total**.

11 - APPROBATION DU RAPPORT 2016 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (C.L.E.T.C.)

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI),

Vu la Loi du 13 août 2004,

Vu les statuts de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 22 novembre 2016,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) est chargée d'évaluer le coût net des dépenses transférées des communes membres à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), non seulement l'année de passage à la fiscalité professionnelle unique (FPU), mais également lors de chaque transfert de compétences, et donc de chaque transfert de charges.

La CLETC s'est réunie le 22 novembre 2016 et a fixé les attributions de compensation 2016 des 17 communes suite à l'approbation du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité : prise en charge du service d'instruction du droit des sols (ADS) par la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2016.

Le rapport annuel ci-joint, établi pour l'année 2016, par la CLETC doit être présenté ensuite devant les conseils municipaux des dix-sept communes.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges pour l'année 2016.

12 - OUVERTURE DOMINICALE DES MAGASINS A SOLESMES EN 2017 MODIFICATION DES DATES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération en date du 28 novembre 2016 la liste suivante a été établie et validée pour l'autorisation d'ouverture dominicale des magasins à Solesmes en 2017 :

Vu la loi du 06 août 2015,

Vu le code du travail et notamment son article L3132-26

Vu la délibération de la Communauté de communes de Sablé sur Sarthe en date du 18 novembre 2016

Vu la délibération de la commune de Solesmes en date du 28 novembre 2016

Pour les commerces de détail, autres que l'automobile :

8 et 15 janvier, 2 juillet, 27 août, 3 et 10 septembre, 19 et 26 novembre, 3, 10, 17 et 24 décembre 2017

Pour les commerces de détail automobile :

15 janvier, 19 mars, 18 juin, 17 septembre et 15 octobre 2017.

Suite aux demandes de certaines enseignes, pour les commerces de détail, autres que l'automobile, il est proposé pour rester dans la limite de 12 dimanches par an de :

- Supprimer la date du 19 novembre 2017
- Ajouter la date du 31 décembre 2017

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- De supprimer la date du 19 novembre 2017 et d'ajouter la date du 31 décembre 2017
- De donner un avis favorable sur le calendrier 2017 relatif aux ouvertures dominicales autorisées, à savoir :

Pour les commerces de détail, autres que l'automobile :

8 et 15 janvier, 2 juillet, 27 août, 3 et 10 septembre, 26 novembre, 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2017

Pour les commerces de détail automobile :

15 janvier, 19 mars, 18 juin, 17 septembre et 15 octobre 2017.

13 - ACQUISITION D'UN ENSEMBLE DE 2 STANDARDS ET 2 POSTES SANS FILS

La téléphonie de la mairie et de l'annexe mairie à la poste est obsolète, en effet certaines touches du poste standard de l'accueil mairie fonctionnent mal, et le PABX (Private Automatic Branch eXchange ou autocommutateur téléphonique privé) n'est plus sous contrat de maintenance, le mainteneur n'a pas voulu le renouveler faute de pièces détachées. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de remplacer cet ensemble soit :

1 PABX e-diatonis CE (de 4 à 16 utilisateurs)

1 poste 8039 pour l'accueil mairie

1 poste 8029 pour l'annexe mairie à la poste

2 postes simples sans fils

Après de nombreuses recherches, il s'avère que les modèles qui répondent le mieux aux besoins peuvent nous être fournis par la Société ORANGE pour un montant total de 3 587.93 € TTC (2 989.94 € HT) se décomposant en :

- 2 645.33 TTC pour la fourniture
- 942.60 TTC pour l'installation, le paramétrage et la connexion

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'acquiescer cet ensemble, dont la dépense sera imputée au Budget général 2017 en investissement à l'article 2183 (matériel de bureau et matériel informatique).

14 - INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 19 janvier 2015 attribuant au Maire et aux 3 adjoints une indemnité aux taux suivants :

« Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et (*le cas échéant*) L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 43 %.
- 1^{er}, 2^e et 3^{ème} adjoints : 16.5 % ».

Le président de séance expose les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

Vu la délibération du 19 janvier 2015 désignant Monsieur Gérald GAUCLIN 2^{ème} adjoint en remplacement de Monsieur Daniel BARBER, décédé,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage **de l'indice brut terminal de la fonction publique**, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et (*le cas échéant*) L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales, le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 :

- maire : 43 %.
- 1^{er}, 2^e et 3^{ème} adjoints : 16.5 %.

Article 2 : que cette délibération prenne effet le 1^{er} janvier 2017.

Article 3 : que les crédits nécessaires soient inscrits à l'article 6531 du budget communal.

Article 4 : Ci-dessous tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées au maire et aux trois adjoints.

Pascal LELIEVRE : Maire = 43,00 %

Conseil Municipal de Solesmes du 22 février 2016

Myriam LAMBERT, Premier adjoint = 16.50 %
Gérald GAUCLIN, Deuxième adjoint = 16 ,50 %
Jean-Pierre LECOQ, Troisième adjoint = 16,50 %

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 00.